



Mon propriétaire loue ma chambre quand je ne suis pas là

Par Leoonie

Bonjour,

Voici ma situation je suis étudiante mon bail se termine le 30 juin. Je suis en colocation donc une chambre plus accès à une cuisine commune avec ma colocataire. Au mois d'avril je ne devais pas être là mon propriétaire a donc loué ma chambre une semaine. J'ai pas voulu faire de vague je lui ai dit que pour une semaine je m'arrangerai mais que clairement c'était pas légal. De plus il me demande de quand même payer le mois complet (ou une remise de trois nuits). J'aimerais savoir s'il a le droit de louer ma partie de coloc quand je ne suis pas présente et de me faire payer le mois entier ?

De plus j'ai cumulé plusieurs soucis, je n'ai pas d'eau chaude un soir sur deux car mon ballon est relié au sien donc quand ses filles sont là, moi je n'ai pas d'eau chaude. Et ce propriétaire rentre chez nous par une porte communicante entre sa maison et notre appartement sans nous demander notre avis pour se faire un café ou pour éteindre les lumières ou baisser le radiateur.. Financière je ne peux pas changer d'appartement mais là ça fait beaucoup. Qu'à t'il le droit de faire ou non ?

En vous remerciant de votre bienveillance à l'égard de ce message

Bonne journée

Par janus2

Doublon...

[url=https://www.forum-juridique.net/immobilier/location/mon-propretaire-loue-ma-chambre-quand-je-ne-suis-pas-la-t25856.html]https://www.forum-juridique.net/immobilier/location/mon-propretaire-loue-ma-chambre-quand-je-ne-suis-pas-la-t25856.html[/url]

Par vivi2501

**

Afin de préserver l'intimité du preneur, le bailleur doit lui fournir un jeu de clefs afin qu'il puisse fermer sa chambre, le propriétaire n'a pas le droit d'entrer dans les parties privatives.

**

En ce qui concerne les charges récupérables, le propriétaire peut établir un coefficient en fonction de la surface occupée, ce calcul est possible pour le chauffage, l'eau, l'électricité, toutes les charges liées à l'utilisation du logement. Diviser simplement une facture par le nombre d'occupants se révèle inapproprié. L'idéal est d'installer des compteurs divisionnaires pour chaque chambre à louer.

Le bail peut être de neuf mois dans le cas d'un étudiant. Dans ce cas, il prendra fin automatiquement au terme des neuf mois, mais vous pourrez vous mettre d'accord avec le propriétaire pour son renouvellement, alors pour une durée d'un an.

Le bail peut également avoir la durée classique d'un bail meublé, à savoir un an minimum. Il sera dans ce cas tacitement renouvelé à la fin de la durée, pour une nouvelle durée d'un an.